



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Conventions entre la ville, les écoles de conduite et jeunes vaudais - Bourse au permis de conduire (adaptation du dispositif)

V_DEL_191218_38

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Ahmed CHEKHAB, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Mesdames, Messieurs,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable la mobilité des jeunes, tant pour l'emploi et l'insertion, la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes des moins de 25 ans.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Vaulx-en-Velin a décidé de mettre le dispositif de bourse au code de la route dès 2017.

Après trois années d'existence et au vu des récentes évolutions nationales pour l'obtention du code de la route, il vous est proposé de faire évoluer ce dispositif « bourse au code de la route » vers un dispositif « bourse au permis de conduire » dès l'année prochaine.

En effet, le gouvernement souhaitant intensifier les dispositifs visant l'obtention du permis de conduire, a mis en œuvre des évolutions qui impactent directement notre dispositif communal de « bourse au code la route ».

Ces réformes modifient les modalités de la formation au code de la route :

- la présence en auto-école n'est plus obligatoire ;
- la formation s'individualise ;
- des plateformes à distance et sur le net sont maintenant disponibles ;
- l'inscription auprès d'un opérateur agréé pour le passage de l'examen individuel a désormais un coût réduit à 30 euros.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adapter le dispositif à compter de 2020, et de transformer la « bourse au code » en « bourse au permis de conduire ». Cela permettra d'étendre l'aide municipale au financement d'une partie du permis de conduire soutenant ainsi notre politique en matière de prévention et de sécurité routière.

Le dispositif concernera un nombre identique de bénéficiaires : 40 jeunes vaudais scolarisés ou en situation d'insertion professionnelle par an, le montant de la bourse restant inchangé : 380 euros. Cette bourse permettra de financer non seulement des leçons de code de la route mais également des heures de conduite.

Elles seront attribuées comme les années précédentes par une commission ordinaire qui se réunira deux fois par an.

Pour rappel, l'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

- être habitant de Vaulx-en-Velin depuis au moins 2 ans ;
- être âgé de 15 à 25 ans ;
- être scolarisé ou en insertion ;
- avoir un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques d'engagement citoyen ;
- pour les jeunes nés après 1988, il faudra également fournir l'attestation de sécurité routière (ASR) ou l'attestation scolaire de sécurité routière 2 (ASSR2) .

Afin de bénéficier de cette bourse « au permis de conduire », le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;

- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- ses propositions d'actions ou d'activité humanitaire, sociale, sportive, culturelle qu'il s'engage à mener à hauteur de 30 heures (engagement citoyen) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Un module obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière d'une durée de deux heures , organisé par la ville, sera mis en place pour les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectués par le service Jeunesse de la ville.

La commission de décision et de suivi établira la liste des bénéficiaires à partir de l'ensemble des candidatures recevables.

Les jeunes réaliseront leur action d'engagement citoyen de trente heures au sein d'un service municipal ou d'une structure associative partenaire de l'opération.

Le jeune pourra s'inscrire à l'auto-école de son choix après la réalisation de l'ensemble des 30 heures d'action d'engagement citoyen en faveur de la collectivité ou d'une association désignée du territoire.

La bourse de la Ville est d'un montant de 380 euros par bénéficiaire. Elle sera attribuée selon les critères suivants :

1 - pour les demandeurs scolarisés : qualité du projet professionnel, personnel, scolaire ou universitaire, avec expression des ambitions futures et motivation réelles à l'obtention du permis de conduire ; l'assiduité et le comportement scolaire ;

- pour les demandeurs en insertion : qualité du projet personnel et/ou professionnel avec expression des ambitions futures et motivations réelles à l'obtention du permis de conduire ; être inscrit dans un dispositif d'insertion.

2 – qualité de l'engagement citoyen du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire, sociale, sportive ou culturelle.

Le bénéficiaire de la bourse au permis signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre l'ensemble de la formation (code + conduite) dans une auto-école régulièrement et assidûment ;
- réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel ;
- participer au module de sensibilisation à la sécurité routière ;
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse ou tout autre structure chargée du suivi désignée par la Ville.

La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la ville de Vaulx-en-Velin.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions suivantes :

1 - l'auto-école s'engage à proposer une formation au permis de conduire complète : forfait code de la route et/ou forfait conduite ;

2 - l'auto-école s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du code et/ou de la conduite et d'informer régulièrement le service jeunesse de l'évolution du jeune dans son parcours ;

3 - l'auto-école pourra procéder à une inscription définitive du bénéficiaire de la bourse au permis après réception de l'accord écrit transmis par le service jeunesse ;

4 - après la présentation du bénéficiaire à l'épreuve théorique
l'épreuve pratique de la conduite, l'auto-école doit en informer

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_38-DE

Ce dispositif prévu pour 2020 concernera 40 jeunes sur l'année.

En conséquence, je vous propose :

- ☛ d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement au auto-écoles, dispensatrice de la formation ;
- ☛ de fixer le montant de la bourse au permis de conduire à 380 euros ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions que passera la Ville avec les associations qui accueilleront les bénéficiaires pour la réalisation des 30 heures d'engagement citoyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_38-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable la mobilité des jeunes, tant pour l'emploi et l'insertion, la formation et les loisirs des jeunes..

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Christine Jacob, conseillère municipale déléguée à la jeunesse ;

Après avoir délibéré, décide :

- ☛ d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement au auto-écoles, dispensatrice de la formation ;
- ☛ de fixer le montant de la bourse au permis de conduire à 380 euros ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante ;
- ☛ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions que passera la Ville avec les associations qui accueilleront les bénéficiaires pour la réalisation des 30 heures d'engagement citoyen.

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire **de la « Bourse au Code de la route »**

Entre

Mme

Demeurant 69120 Vaulx-en-velin

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, Hélène GEOFFROY dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 °17.03.0710

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la mobilité, l'emploi, l'insertion ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (Service Municipal Jeunesse, Commission de Validation et de Suivi),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au Code de la route, à **Mme M.** conformément à la délibération du Conseil Municipal du **30mars 2017 n° 17.03.0710**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social, sportif ou culturel et à suivre assidûment une formation théorique au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle de la Ville, qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention de l'examen du code de la route.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mme bénéficiaire de la bourse au code de la route d'un montant de 380€, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le Service Municipal Jeunesse pour suivre sa formation, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, la bénéficiaire, **M. Mme** s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques et ou pratique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser son activité de 30 heures à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel, suivant la signature de la présente charte,
- Rencontrer régulièrement le Service Municipal Jeunesse ou une structure désignée pour son suivi,
- Suivre les deux heures de sensibilisation à la sécurité routière organisée par la ville,

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à partir de son inscription à l'auto-école pour sa présentation à l'examen du code de la route.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 380€, accordée à **M. Mme** , en deux fois :

- A l'inscription : 50%

- Après la première présentation à l'examen du code de la route : 50%.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements nécessaires, concernant le bénéficiaire de ladite bourse, **Mme M.** afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention de l'examen théorique du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que **Mme M.** aura été présentée à l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville, en y joignant un justificatif.

Elle informera également par écrit du résultat de l'examen au code de la route.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 05/04/2019

Le bénéficiaire,

La Maire de Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE Vaulx-en-Velin
« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du.....

Ci-après dénommée « Ville de Vaulx-en-Velin » d'une part,

Et

L'association

Représentée par Mme, Melle, M.....

Ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents (depuis au moins deux ans) de la Ville de Vaulx-en-Velin, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par la présente convention, l'association

Représentée par Mme, Melle, M.déclare adhérer à l'opération « Bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 :

L'association s'engage à accepter les modalités de la bourse au permis de conduire, définies par le Conseil Municipal.

Article 3 :

L'Association se doit d'adhérer à la démarche en proposant une mission au bénéficiaire de la bourse, lui permettant d'effectuer 30 heures d'activité à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel.

Article 4 :

L'Association s'engage, rigoureusement, à tenir un état de présence et à faire parvenir au Service Municipal Jeunesse de la ville de Vaulx-en-Velin un état de présence après que le bénéficiaire ait effectué la tâche confiée.

Article 5 :

L'Association prend en charge l'assurance pour le bénéficiaire, durant son temps de présence auprès d'elle pour effectuer ses heures d'engagement citoyens dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Article 6 :

L'Association s'engage à informer le Service Municipal Jeunesse de la ville de Vaulx-en-Velin des éventuelles difficultés qu'elle rencontrerait avec le bénéficiaire de la bourse.

Fait en exemplaires àle .././.....

L'Association ,

La Maire de Vaulx-en-Velin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE Vaulx-en-Velin
« Bourse au permis de conduire »
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' AUTO-ECOLE

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du.....

Ci-après dénommée « Ville de Vaulx-en-Velin » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par Mme, Melle, M.....

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents (depuis au moins deux ans) de la Ville de Vaulx-en-Velin, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
.....

Représenté par Mme, Melle, M..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin .

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pour l'obtention soit code de la route soit du permis de conduire en fonction de sa situation.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération du Conseil Municipal n° du

Le prestataire s'engage à fournir à la Ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir vérifier l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser directement au prestataire, la bourse accordée au bénéficiaire suite à l'inscription à une épreuve en fonction de son parcours.

Article 4 :

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait enexemplaire àLe .. / .. /

Le prestataire

La Maire de Vaulx-en-Velin